



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2024

<b>Date de la convocation :</b> 25/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice : 17</b> <b>Présents : 14</b> <b>Votants : 16</b>	<b>Présents :</b> Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Benoit BASTIE représenté par Adrien BURATTO, Valérie SEGUIER représentée par François BONO
	<b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Maryse OULES

DE\_2024\_073

### Objet : Budget principal – Ouverture de crédits en investissement – Année 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 495 040,79 €**  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « Remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant 2024	Ouverture crédits 2025
20	Immobilisations incorporelles	15 800,00 €	3 950,00 €
21	Immobilisations corporelles	478 990,79 €	117 747,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>494 790,79 €</b>	<b>123 697,70 €</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget 2025,

**APPROUVE** le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 081-218101285-20241203-DE\_2024\_073-DE

Reçut  
Levrault

**DIT** que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 décembre 2024,

La secrétaire de séance,



Maryse OULES

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.